

## CONSULTATION PAR PROCEDURE SIMPLIFIEE

Pouvoir adjudicateur :	<b>Centre Hospitalier de Béziers</b> 2 rue Valentin Haüy BP 740 34525 BEZIERS
------------------------	--

Libellé de la consultation* : <b>CONTRAT ANNUEL D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE 2020</b> <b>« Entretien des appareils tracteurs et gerbeurs du Centre Hospitalier de Béziers »</b>
---

N° de la consultation* : 2019-24	Date de mise en ligne : 30/09/2019
----------------------------------	------------------------------------

\* (à rappeler dans votre offre)

Personnes chargées du dossier :	Mr Laurent CABROL (pour la partie maintenance) Tél : 04 67 35 70 40 (Bip 186)  Mme Nathalie ALIBERT (partie administrative) Tél : 04 67 35 76 51
---------------------------------	--

Cahier des clauses administratives et techniques particulières	<input type="checkbox"/> joint à cette publicité <div style="text-align: center;"><b><u>CCATP qui vaut contrat</u></b></div>
--	---

Date de démarrage du contrat	01 janvier 2020
------------------------------	-----------------

<u>Pièces à fournir pour la remise des offres :</u>	<b>Offre de prix + CCATP (tamponné, daté et signé)</b> (Ces 2 pièces contractuelles valent contrat).
---	---

<u>Critères de choix :</u>	- Prix : 60 % - Valeur technique: 40 %
----------------------------	---

Date limite de remise des offres	31/10/19 – 14h00
----------------------------------	------------------

<b><u>Adresse d'envoi des propositions</u></b> CENTRE HOSPITALIER DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES <b><u>A l'attention de Mr CABROL Laurent – Consultation N°2019-24</u></b> 2 Rue Valentin Haüy – B.P. 740 34525 BEZIERS Cedex
---



# CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS

\*\*\*\*\*

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES (CCATP)

Qui vaut contrat annuel

**Maintenance préventive et corrective des appareils  
tracteurs et gerbeurs du Centre Hospitalier**

# SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE 1</u> : OBJET DE LA CONSULTATION</b>	P. 4
<b><u>ARTICLE 2</u> : NATURE DES PRESTATIONS</b>	P. 4
<b><u>ARTICLE 3</u> : CONDITIONS D'EXECUTION</b>	P. 4
<b><u>ARTICLE 4</u> : LISTE DES APPAREILS</b>	P. 4
<b><u>ARTICLE 5</u> : NOMBRE DE VISITES</b>	P. 5
<b><u>ARTICLE 6</u> : DATE D'INTERVENTION</b>	P. 5
<b><u>ARTICLE 7</u> : OBLIGATIONS DU CLIENT</b>	P. 5
<b><u>ARTICLE 8</u> : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE</b>	P. 5
<b><u>ARTICLE 9</u> : DUREE DU CONTRAT - RECONDUCTION</b>	P. 6
<b><u>ARTICLE 10</u> : CONTENU DES PRIX</b>	P. 6
<b><u>ARTICLE 11</u> : PRIX DE REGLEMENT</b>	P. 6
<b><u>ARTICLE 12</u> : REVISION DES PRIX</b>	P. 7
<b><u>ARTICLE 13</u> : APPLICATION DE LA TAXE A LA VALEUR AJOUTEE</b>	P. 7
<b><u>ARTICLE 14</u> : PAIEMENT – ETABLISSEMENT DE LA FACTURE</b>	P. 7
<b><u>ARTICLE 15</u> : PENALITES</b>	P. 7
<b><u>ARTICLE 16</u> : RESILIATION</b>	P. 8
<b><u>ARTICLE 17</u> : ASSURANCES</b>	P. 8

## **1/ OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent cahier des charges a pour objet l'exécution des prestations d'entretien et de maintenance des appareils FENWICK et STI appartenant au Centre Hospitalier de Béziers.

## **2/ NATURE DES PRESTATIONS**

Maintenance préventive semestrielle comprenant : (Forfait pièces, main d'œuvre et déplacement compris)

- Toutes les opérations d'entretien préconisées par le constructeur, avec fourniture des pièces et ingrédients nécessaires, à la périodicité définie dans la notice d'instruction ;
- Les contrôles et opérations d'entretien définis dans le «détail des opérations d'entretien».
- A l'issue de chaque visite, préventive ou corrective, un rapport de visite sera remis au représentant de la Direction des Services techniques, par e-mail à laurent.cabrol@ch-beziers.fr  
Ce rapport indiquera les opérations effectuées, le contrôle du bon fonctionnement de l'appareil, le statut de l'intervention, les travaux à effectuer en dehors des prestations incluses dans le présent contrat et qui feront l'objet d'un devis et d'une facturation séparée.

## **3/ CONDITIONS D'EXECUTION**

Dès l'acceptation du présent contrat, la société assurera la maintenance à compter du 01/01/2020.

Les visites auront lieu du Lundi au Vendredi de 8h00 et 12h00 et de 14h00 à 18h00.

## **4/ LISTE DES APPAREILS**

### **Lot 1 :**

- Fenwick E12Z : Magasin général N°série H2X324N00560/2002
- Fenwick L12 : Magasin général N°série 379J03303612/1998
- Fenwick L12 : UCPA N°série F21172H01092/2017
- Fenwick L12 : UCPA N°série W4X379104568/2006
- Fenwick L12 : Pharmacie N°série F21172H01606/2017
- Fenwick L10B : Pharmacie N° série 711172B06762
- Fenwick P60Z : Service intérieur Montimaran N° série G1X126K00454
- Fenwick T18 : Blanchisserie N° série 360J12336018/1998
- Lifter CX12+ : Blanchisserie N°série HLI0226794

### **Lot 2 :**

- Sti ST2-600 (série 121005) - Espace Perréal (Lg séjour et Pinède)

## **5/ NOMBRE DE VISITES**

Il sera effectué 2 visites préventives constructeur par an et par appareil (au semestre).

La première visite sera faite avant le 30 avril et la deuxième visite avant le 30 octobre. En cas de retard, le prestataire se verra appliquer par le CHB une pénalité de retard d'intervention de 10 € par jour ouvré de retard et par appareil concerné.

Un planning avec la totalité des visites préventives sera proposé par mail à M. Cabrol au plus tard le 31 janvier de chaque année. En cas de retard, le prestataire se verra appliquer par le CHB une pénalité de retard d'intervention de 5 € par jour ouvré de retard.

## **6/ DATE D'INTERVENTION**

Le prestataire prendra directement contact avec Mr THUBERT au 04.67.35.70.40 ou 04.67.35.70.35. Le prestataire devra envoyer un planning annuel de maintenance préventive, à Mr CABROL par courriel : [laurent.cabrol@ch-beziers.fr](mailto:laurent.cabrol@ch-beziers.fr) avant le 31 janvier de chaque année.

## **7/ OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le client laissera au prestataire le libre accès aux locaux techniques et à tous les endroits contenant le matériel sous contrat.

Si certains accès et appareils ne peuvent être laissés libres en fonction du caractère hospitalier, le client informera le prestataire de la procédure à respecter pour réaliser la prestation.

Le client informera le prestataire de toute opération pouvant modifier le présent contrat.

## **8/ OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Les contacts du centre hospitalier, pour l'exécution du présent contrat sont :

Niveau 1 : Benjamin Thubert : [benjamin.thubert@ch-beziers.fr](mailto:benjamin.thubert@ch-beziers.fr), 04 67 35 70 40

Niveau 2 : Laurent Cabrol [laurent.cabrol@ch-beziers.fr](mailto:laurent.cabrol@ch-beziers.fr), 04 67 35 72 62

Niveau 3 : David Bouisset, [david.bouisset@ch-beziers.fr](mailto:david.bouisset@ch-beziers.fr) 04 67 35 79 66.

En cas d'arrêt de fonctionnement, le prestataire s'engage à intervenir dans un délai maximum de 24 heures (jours ouvrés). Si le délai précité est dépassé, le prestataire se verra appliqué par le CHB une pénalité de retard d'intervention de 20 € par heure ouvrées de retard et par appareil concerné.

A l'issue de chaque visite, un rapport de visite sera remis à Mr Thubert par mail ou à son représentant de la Direction des Services techniques.

Ce rapport indiquera les opérations effectuées, le contrôle du bon fonctionnement de l'appareil, les travaux à effectuer en dehors des prestations incluses dans le présent contrat et qui feront l'objet d'un devis et d'une facturation séparée.

Les devis de réparations ou de pièces détachées seront établis dans un délai maximum de 48h00 après le passage du technicien ou de la demande de pièces détachées par mail. En cas de retard, le prestataire se verra appliqué par le CHB une pénalité de retard d'intervention de 10 € par jour ouvré de retard et par appareil concerné.

Le prestataire devra impérativement tenir compte du caractère hospitalier de l'Etablissement et ainsi, devra prévenir suffisamment à l'avance (délai à convenir d'un commun accord entre les parties) les Services Techniques de l'hôpital, de toute intervention susceptible d'interrompre momentanément des services de l'hôpital.

Le prestataire aura un devoir d'information sur tous travaux qui s'avèreraient nécessaires à la survie d'un équipement et les conséquences que pourraient entraîner l'absence d'intervention.

En aucun cas, le prestataire ne pourra réaliser de travaux ou modifier l'installation sans l'accord exprès du client.

Le prestataire informera le client de l'évolution de la réglementation et des mesures qu'il conviendrait de prendre pour demeurer en accord avec celle-ci.

Le prestataire devra désigner nommément une personne responsable du contrat vis-à-vis du client.

Le prestataire sera responsable de tout dommage causé aux tiers par son fait, sa négligence, son imprudence ou par le fait de personnes dont il doit répondre et de choses qu'il a sous sa garde, conformément aux articles 1382 à 1386 du Code Civil.

## **9/ DUREE DU CONTRAT - RECONDUCTION**

La durée du contrat est de 1 an à compter du 01 janvier 2020.

Le contrat est reconductible pour 3 périodes successives de 1 an par reconduction expresse, au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du contrat. La reconduction est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

A l'expiration du contrat, le prestataire laissera les appareils en état normal d'entretien et de fonctionnement.

## **10/CONTENU DES PRIX**

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au déplacement jusqu'au lieu de maintenance, à la main d'œuvre et assurances.

## **11/ PRIX DE REGLEMENT**

L'offre de prix est forfaitaire annuellement pour l'ensemble des prestations incluses dans le présent cahier des charges.

Les factures présentées seront accompagnées de l'attestation de la prestation réalisée.

Le prix devra être décomposé par type d'appareil selon le site donné à l'article 4 du présent CCATP.

Le Centre Hospitalier se réservant le droit d'interrompre à tout moment l'exploitation d'un ou plusieurs appareils.

## **12/ REVISION DES PRIX**

Les prix sont fixes la première année, et sont révisables les suivantes. Toutefois, la demande de révision détaillée devra parvenir à la Direction des Services Techniques au plus tard le 31 janvier de l'exercice suivant. Dans le cas contraire, le forfait initial est reconduit.

Pour déterminer le prix de règlement de la deuxième année, il sera fait application de la formule de révision qui devra être fournie par le prestataire un mois avant son application selon le barème en vigueur au mois J.

## **13/ APPLICATION DE LA TAXE A LA VALEUR AJOUTEE**

Il sera fait application du taux de T.V.A. en vigueur au jour de l'exécution des services, sauf disposition réglementaire contraire, soit 20 % pour l'ensemble des appareils.

## **14/ PAIEMENT – ETABLISSEMENT DE LA FACTURE**

Les sommes dûes seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Les factures afférentes au contrat seront établies à terme échu à chaque passage du prestataire soit au semestre en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom, N° SIRET et adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal,
- le numéro et la date du contrat,
- la prestation exécutée,
- le montant hors T.V.A., de la prestation exécutée, (éventuellement révisée pour les années suivantes),
- le taux et le montant de la T.V.A. selon la réglementation en vigueur,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de la facture.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER

***Direction des Services Techniques***

2 Rue Valentin Haüy - Boîte Postale 740

34525 BEZIERS CEDEX

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

## **15/ PENALITES**

Le relevé de communications issu de l'autocom du CHB ou de l'opérateur téléphonique du CHB fera foi pour l'application des pénalités en cas de litige. Toute heure commencée est due.

## **16/ RESILIATION**

Si le prestataire manque à une ou plusieurs de ses obligations, au titre du présent contrat, le client se réserve le droit de résilier sous 48h ledit contrat sans préavis par lettre RAR. Le prestataire sera redevable envers le client d'une indemnité de 20 % par rapport à la totalité des annuités restant à courir jusqu'au terme du contrat, valeur au jour de la résiliation.

### **Adaptation provisoire en cas de force majeure prolongée ou assimilée**

En cas de force majeure prolongée entraînant ou risquant d'entraîner des restrictions permanentes ou même un arrêt de longue durée dans les prestations assurées, le titulaire devra proposer au client une adaptation provisoire à cette situation, notamment dans ses clauses de fournitures et de facturation du contrat.

## **17/ ASSURANCES**

Le prestataire s'engage à contracter toute assurance nécessaire couvrant les risques pouvant résulter de l'exécution des prestations ci-dessus définies.

Fait à Béziers, le

*Lu et approuvé,*

Le Directeur des Services Techniques

Le Prestataire  
(Date, cachet, signature)

B. Oble